

DÉPARTEMENT

LOIRET

ARRONDISSEMENT

MONTARGIS

Effectif légal du conseil municipal

11

Nombre de conseillers en exercice

11

COMMUNE :

FOUCHEROLLES

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 s'est réuni le conseil municipal de la commune de Foucherolles.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BELZACKI Catherine	ETIENNE Corinne	BRANGER Michaël
DESNOS Gérard	FONTAINE Dominique	
ORTH Patrick	GEVRIL Didier	
WONG Sylvette	PETIT Christian	
SAUVIAT Patrick	BORDEZ Sophie	

Absents ¹ : néant

Ont donné procuration :

Nom du mandataire	Nom du mandant

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrick ORTH, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Corinne ETIENNE a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Catherine BELZACKI – Didier GEVRIL

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)..... 1 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 10 _____
- f. Majorité absolue ³ 6 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ORTH Patrick.....	10	dix
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. ORTH Patrick a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Patrick ORTH élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT et loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 1 adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **deux** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)..... 1 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 10 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 6 _____

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PETIT Christian.....	10	dix
.....		
.....		
.....		

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. PETIT Christian a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 68 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)..... 1 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 10 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 6 _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRANGER Michaël.....	10	dix
.....		
.....		
.....		

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. BRANGER Michaël a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

Charte de l'élu local

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet à chaque conseiller le chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

2020-14 - Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; cas définis par le conseil municipal : incidents de voirie, incidents divers.

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020-15 - Indemnités de fonction des élus

Le Conseil Municipal de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales :

Maire : 20%

1^{er} adjoint : 6.6 %

2^{ème} adjoint : 6.6 %

Article 2 : dit que cette délibération prend effet à compter de la date d'entrée en fonction du Maire et des adjoints, soit le 25 mai 2020, date de leur élection en tant que tels.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Article 4 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et Adjoints est annexé à la présente délibération.

Fonction	Taux % de l'indice brut terminal	Indemnité brute au 25 mai 2020 pour information	
		annuelle	mensuelle
Maire	20 %	9 334.56 €	777.88 €
1er adjoint	6.60 %	3 080.40 €	256.70 €
2ème adjoint	6.60 %	3 080.40 €	256.70 €

2020-16 - Election des délégués aux syndicats intercommunaux

Le conseil municipal vote les délégués suivants pour représenter la commune au sein des syndicats intercommunaux :

- Communauté de communes du Betz et de la Cléry:

- délégué titulaire : le Maire
 - M. ORTH Patrick
- délégué suppléant : le 1^{er} adjoint
 - M. PETIT Christian

- Syndicat des eaux du Betz et de la Cléry :
 - délégués titulaires :
 - M. PETIT Christian
 - M. SAUVIAT Patrick
 - délégués suppléants :
 - M. DESNOS Gérard
 - M. GEVRIL Didier

- SIIS d'Ervauville :
 - délégués titulaires :
 - M. ORTH Patrick
 - M. BRANGER Michaël
 - Mme WONG Sylvette
 - délégués suppléants :
 - M. PETIT Christian
 - Mme ETIENNE Corinne

- Syndicat des transports scolaires de Courtenay :
 - délégués titulaires :
 - M. BRANGER Michaël
 - Mme BORDEZ Sophie
 - délégués suppléants :
 - M. ORTH Patrick
 - Mme ETIENNE Corinne

M. le Maire présente un historique du SIIS d'Ervauville

2020-17 - Composition des commissions communales

Le Conseil Municipal forme les commissions communales comme suit :

- commission des travaux et de la voirie :

Patrick ORTH – Christian PETIT – Michaël BRANGER – Catherine BELZACKI – Gérard DESNOS – Sylvette WONG

- commission des fêtes :

Patrick ORTH – Christian PETIT – Michaël BRANGER – Sylvette WONG – Patrick SAUVIAT – Dominique FONTAINE – Sophie BORDEZ

- commission relations avec les lotissements privés :

Patrick ORTH – Christian PETIT – Michaël BRANGER – Patrick SAUVIAT

- CCAS :

Président : Patrick ORTH

4 membres désignés par le conseil municipal : Michaël BRANGER – Catherine BELZACKI – Didier GEVRIL – Sophie BORDEZ

4 membres seront nommés par arrêté du Maire, hors conseil municipal.

o commission communication :

Patrick ORTH – Christian PETIT – Sylvette WONG – Dominique FONTAINE – Sophie BORDEZ

o commission d'appel d'offre :

Le Maire, Patrick ORTH – 3 membres : Christian PETIT – Michaël BRANGER – Patrick SAUVIAT

2020-18 - Logement communal

Considérant le contrat de location signé le 21 novembre 2016 avec Mme Micheline CHENEY pour la location du logement communal situé au-dessus de la mairie,

Au vu de l'affaissement constaté du sol du logement, et considérant que cela présente un risque pour la locataire, Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux dans le logement communal, et donc la nécessité que le logement ne soit plus occupé pendant cette période,

Considérant l'accord signé entre M. le Maire et Mme Cheney, pour que Mme Cheney quitte son logement temporairement, le temps des travaux, et qu'un logement temporaire a été retrouvé pour loger Mme Cheney,

Le Conseil municipal :

- suspend le contrat de location signé entre M. le Maire et Mme Cheney le temps des travaux,
- décide de lui rendre sa caution – celle-ci lui sera redemandée à son retour dans le logement
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

2020-19 - Secrétaire de séance

Au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal peut adjoindre aux secrétaires ainsi désignés des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations. Il s'agit, dans la pratique, de fonctionnaires communaux (par exemple la secrétaire de mairie) dont la désignation permet de dégager les conseillers faisant fonction de secrétaires, de contraintes qui les empêcheraient de prendre part aux débats.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Madame Sylvie GOIS, secrétaire de Mairie, à assister aux séances de l'Assemblée pendant toute la durée du mandat des conseillers municipaux, dans les conditions prévues par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Informations diverses

Une information est apportée par M. Petit :

- Une partie du chemin rural n° 6, coupé par l'autoroute, a perdu son utilité publique. Le riverain a demandé à acquérir cette portion de chemin. Après délibérations du conseil municipal précédent et enquête publique, cette affaire suit son cours.

M. le Maire présente certains points qui étaient mis en place par le conseil municipal précédent. Il reviendra au conseil municipal actuel de continuer ces opérations ou d'y apporter des modifications.

- Les aides aux diverses associations sont attribuées, au cas par cas, selon les demandes.
- Le conseil municipal a mis en place une aide pour les enfants de la commune, pour les activités sportives, culturelles, sorties scolaires... à hauteur de 50 % de la dépense, avec un maximum de 70 € par an et par enfant.
- Un cadeau est donné aux nouveaux nés et à l'occasion des mariages.
- Des aides aux travaux des lotissements privés sont apportées (3 500 € pour l'entretien de la voirie pour le Bois des Hayets et 1 500 € pour les Papillons.
- L'entretien de voirie est effectué par M. Cosson (espaces verts) et l'entreprise Memponte (accotements).
- Des guirlandes de Noël sont à réparer – à voir si de nouvelles acquisitions sont à prévoir

Il est demandé si les associations peuvent se réunir pour leur assemblée générale, dans le cadre du dé-confinement. A ce jour, pas d'information disponible à ce sujet, en attente des nouvelles directives qui seront données début juin par le gouvernement.

ORTH Patrick	PETIT Christian	BRANGER Michaël	BELZACKI Catherine
DESNOS Gérard	WONG Sylvette	SAUVIAT Patrick	ETIENNE Corinne
FONTAINE Dominique	GEVRIL Didier	BORDEZ Sophie	